République Française

Département du Doubs

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

025-200068070-20230620-76-23-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 26/06/2023

N° 76/23

Le Président certifie

- Que la convocation du Comité avait été faite le 13 juin
- Que le compte rendu de cette délibération a été affiché à la C.C.L.L. (siège social) le 27 juin

Objet de la délibération :

Convention-type LEADER 2023-2027

Nombre de membres	
- En exercice :	97
- Présents titulaires	61
- Absent(e)s:	
· Dont suppléé(e)s	2
· Dont représenté(e)s	15
· Excusé(e)s :	8
· Non excusé(e)s :	12
- Votants	78

Résultat du	<u>vote</u>
- Pour:	78
- Contre:	0
- Abstentio	n: 0

Extrait du Registre des Délibérations du Conseil Communautaire de la Communauté de Communes Loue Lison (C.C.L.L.)

SÉANCE DU 20 JUIN 2023

L'an deux mil vingt-trois,

Le vingt juin,

Le conseil de la Communauté de Communes Loue Lison s'est réuni à la Saline Royale d'Arc et Senans, sous la présidence de Monsieur Jean-Claude GRENIER, pour la session ordinaire du mois de juin.

Présent(e)s Mesdames et Messieurs les membres en exercice.

> Henri BARBET à Thierry MAIRE DU POSET, Joël BOLE à Vincent MARGUET, Laurence BREUILLOT à Jean-Claude STADELMANN, Gérard COULET à Franck COLLINET, Vanessa DORDOR à Isabelle GUILLAME, Catherine FESSELIER à Colette GROLEAU, Véronique KELLER à Gérard

Procuration PESEUX, Marie-Christine LEGAIN à Jean-Marc CARGNINO, Jean-Michel LIEVREMONT à Claude CURIE, Pierre MAIRE à Félix CHOPARD, Gaëtan

MILLE à Philippe MARECHAL, Daniel PERNIN à Jean-Claude GRENIER, Mireille PICARD à Nathalie LAURENT, Angèle PRILLARD à Christophe

FAIVRE-PIERRET, Patrick SEBILE à Patricia LABERTERIE

Pascal DUGOURD par James PROUTEAU, Didier LAITHIER par Marie-Suppléé(e)s

Christine ROBERT

Bernadette FAILLENET, Danièle FIETIER, Elisabeth JACQUES, Sylvie Excusé(e)

LHERITIER, Romuald MAUGAIN, Serge MONNET, Gérard MOUGIN,

Laëtitia ROGNON

Christine BREUILLOT, Claude CHATELAIN, Cyrielle DELISLE, Maryse FAILLENET, Yves GAMELON, Florian GRILLON, Jacques MAURICE,

Pascal PERCIER, Jean-Louis POGLIANO, Lydie SAGE, Marie-Christine

VERNEREY

Absent(e)s

Il a été procédé, conformément à l'article L 2121-15 du Code des Collectivités Territoriales, à l'élection d'un secrétaire pris dans le Conseil, M. Emmanuel CRETIN a été désigné pour remplir ces fonctions qu'il a acceptées.

Considérant que la CCLL est structure porteuse du GAL Loue Lison depuis la délibération du 10 mai 2017;

Considérant que la CCLL, par délibération du 7 juillet 2022, a fait le choix de candidater à la nouvelle programmation LEADER 2023-2027 et d'être à nouveau la structure porteuse du GAL Loue Lison;

Considérant que la candidature déposée par la CCLL a été retenue lors de la réunion de l'Assemblée régionale des 25 et 26 janvier 2023 ;

Considérant la phase de conventionnement au cours de laquelle les fiches-actions du territoire ont pu évoluer en fonction des règlementations nationales et européennes actuelles;

Considérant le modèle de convention-type sur laquelle les structures porteuses des GAL sont amenées à délibérer;

Considérant qu'en vertu de la phase de conventionnement de la nouvelle programmation, l'ensemble des territoires retenus sont invités à valider un modèle de convention-type afin de simplifier le conventionnement et de maintenir la date de signature des conventions GAL-Région exigée par la Commission Européenne du 31/08/2023;

Considérant le fonctionnement actuel du GAL, sous la Présidence de Monsieur Christophe GARNIER, Conseiller délégué en charge de la contractualisation,

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- Valide le fait que la Communauté de Communes Loue Lison est structure porteuse du GAL Loue Lison, suite à la sélection par la Région ;
- Valide le modèle de convention entre le GAL Loue Lison et la Région Bourgogne Franche-Comté pour la programmation LEADER 2023-2027;
- Autorise Monsieur le Président à signer la convention et tout autre document relatif à la mise en œuvre du programme (avenants notamment, notifications);
- Désigne M. Christophe GARNIER en tant que Président du GAL cosignataire de la convention pour la programmation 2023-2027
- Autorise M. Christophe GARNIER à signer la convention et tout autre document relatif à la mise en œuvre du programme (avenants, notifications)

Fait et délibéré en séance, le 20.06.2023

Pour Extrait canforme, Jean-Claude GRENIER
Président